



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTE

Ordonnant l'interdiction d'accès sur les plages de
PONTAILLAC, du PIGEONNIER, du CHAY, des
ARTILLEURS, de FONCILLON et de la GRANDE CONCHE
sur la commune de ROYAN

FERMETURE PRÉVENTIVE
Le 11 février 2024

HT/EL

ASG n° 24.0253

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'alerte Météorologique émise par Météo France plaçant le département de Charente-Maritime en vigilance **ORANGE VAGUES SUBMERSION** le dimanche 11 février 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux plages de Pontailiac, Pigeonnier, Le Chay, Les Artlleurs, Foncillon et de la Grande Conche situées sur la commune de ROYAN est interdit le dimanche 11 février 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des plages.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 février 2024

Fait à Royan, le 10 février 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
L'adjointe de permanence,



Liliane ISENDICK-MALTERRE